

Conditions générales de vente de marchandises

A lire attentivement avant l'acceptation de nos devis.

APPLICATION

Les présentes conditions s'appliquent à toutes les ventes de marchandises et elles constituent un élément essentiel de l'acceptation de contracter avec T.C.C. - division commerciale. Elles s'appliquent automatiquement à tout contrat passé entre T.C.C. et ses clients ainsi qu'elles écartent toute autre condition générale. Elles ne peuvent être modifiées que par des conditions particulières préalablement et expressément acceptées par T.C.C. Nos conditions sont seules valables, même en cas d'indication contraire dans les conditions d'achat de nos clients.

OBJET

La seule et unique obligation de T.C.C., que le client reconnaît et accepte expressément, est la vente et la livraison des marchandises figurant dans les devis de T.C.C. ou bien dans le bon de commande du client si il n'a pas été fait de réserve par T.C.C. à la réception de la commande.

ENREGISTREMENT DES COMMANDES

Nos tarifs, catalogues et notices, ne peuvent être considérés comme une offre ferme. En effet, certaines modifications peuvent avoir eu lieu depuis la parution de ces documents.

Les commandes ne deviennent valables et définitives qu'après avoir été acceptées selon les termes et conditions d'acceptation en vigueur sur un devis de T.C.C. et notamment des présentes conditions générales.

Nous nous réservons d'annuler toute commande en cas de détérioration du crédit de l'acheteur, si celui-ci n'est pas en mesure de fournir à notre demande, une garantie de paiement satisfaisante. Nous nous réservons également de suspendre, retarder ou annuler l'exécution de toute commande ou d'en exiger le règlement d'avance au cas où l'acheteur manquerait à l'exécution de l'une quelconque de ses obligations envers nous ou deviendrait insolvable, en état de cessation de paiement ou ferait l'objet d'une procédure de règlement judiciaire, liquidation de biens ou autre procédure similaire. Le cas échéant, l'annulation de la commande n'entraînera l'extinction d'aucun de nos droits envers l'acheteur.

DÉLAI DE LIVRAISON

Nous faisons notre possible pour respecter strictement nos délais de livraison, toujours donnés à titre indicatif et donnés sur la base d'un délai moyen prévisionnel, sauf mention contraire expressément mentionnée de notre part.

Néanmoins, en aucun cas l'observation des délais de livraison, pour quelque cause que ce soit, ne peut donner lieu à une annulation de commande ou à des dommages et intérêts au bénéfice du client. Dans le cas où un acompte à la commande est prévu, le délai de livraison court à partir de sa réception. Les conditions de paiement de la prestation de service ne sont pas modifiées du fait d'un retard de livraison.

EXPÉDITIONS DES MARCHANDISES

Dès sortie de l'entreprise T.C.C., les marchandises sont placées sous la responsabilité du client qui supporte alors tous les risques, pertes ou dommages et prend les couvertures nécessaires. Quel que soit le mode d'envoi de ces produits, y compris les expéditions franco ou contre remboursement, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, sauf indication contraire de notre part. Les formalités de douane ou d'assurance sont à la charge du destinataire. Nous nous réservons le droit de livrer des marchandises qui ne sont pas rigoureusement identiques à celles convenues, pour autant que les différences n'affectent pas l'utilisation à laquelle le client les destine. Les indications de taille et de poids sont toujours approximatives. Il incombe à l'acheteur de s'assurer que les produits vendus sont adaptés à l'usage auquel il les destine et nous n'assurons, à cet égard, aucune responsabilité d'aucune sorte.

L'acheteur doit prendre possession de la marchandise dans les 10 jours de l'avis de mise à disposition ; passé ce délai, la commande sera résolue de plein droit, sans sommation si bon semble à la société T.C.C., le tout sans préjudice de tous autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à celle-ci. Si T.C.C. n'exerce pas cette faculté, le prix convenu sera majoré des frais de magasinages et de stockage, l'acheteur continuant de supporter tous les risques.

RÉCEPTION DES MARCHANDISES

Même en cas d'expédition franco ou contre remboursement, la marchandise est considérée comme livrée et acceptée départ de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs. Il appartient au destinataire de ne donner décharge des colis qu'après en avoir contrôlé le contenu. En cas d'avarie, de manquant ou de retard, celui-ci doit faire toutes réserves nécessaires afin de pouvoir, le cas échéant, exercer personnellement son recours contre le dernier transporteur, seul responsable. Les réclamations doivent nous être adressées, au plus tard, dans les 48 heures qui suivent la réception de la marchandise. Avec notre accord, le renvoi doit être fait franco départ entreprise, les frais de transports étant remboursés au client si le renvoi s'avère justifié.

FACTURATION/PAIEMENT

La mise à disposition de la marchandise conditionne l'émission de la facture et l'obligation de règlement. Toutes taxes ou charges fiscales supplémentaires intervenant au cours d'une commande sont à ajouter au prix convenu. Sauf indication contraire de notre part, nos conditions de paiement habituelles s'entendent comptant à réception de facture. Pénalités de retard : les frais d'agios pour paiement en retard seront calculés au minimum au taux d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal à compter de la date d'échéance.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Aux termes de la loi du 3 juillet 1985, la propriété des marchandises n'est transférée à l'acheteur qu'au moment du règlement intégral du prix de vente par le client. Autorisation de revente : le client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut ni les donner en gage ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, le client s'engage à avertir immédiatement T.C.C. pour lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix à l'égard du tiers acquéreur et le client s'engage à informer le sous-acquéreur que les marchandises vendues sont soumises à l'application d'une clause de réserve de propriété. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de redressement ou de liquidation judiciaire.

GARANTIE ET RETOUR

La seule garantie accordée par T.C.C. concerne les vices de production de la marchandise lorsque celle-ci a été produite par la société. L'échange des marchandises avec vice de production pendant la période de garantie contractuelle se font selon les garanties exercées par les fournisseurs ou les fabricants de ces marchandises. En toute circonstance, T.C.C. ne pourra être tenu de réparer des dommages immatériels ou indirects dont le client ou un tiers se prévaudrait à son égard ; de ce fait, le fournisseur ne pourra être tenu à indemniser notamment des pertes d'exploitation, de production, de profits ou toute autre perte de nature économique et financière.

JURIDICTION

Toutes contestations seront de la compétence du Tribunal de Commerce dont le siège social est du ressort même en cas de pluralité de défendeurs et d'appel en garantie. Les traités ou remboursements ne dérogent en rien cette clause attributive de juridiction.

FORCE MAJEURE

T.C.C. ne peut être considéré comme manquant à ses obligations contractuelles si ces manquements sont dus à la survenance d'un cas de force majeure. La force majeure désigne tous les événements indépendants de la volonté de T.C.C. imprévisibles et imparables de quelque autre nature que ce soit, catastrophes naturelles, intempéries, sabotages, embargo, interruptions ou retards dans les transports ou moyens de communication ou approvisionnement en matières premières, énergie ou composants, accidents d'outillage et rebut de pièces importantes en cours de fabrication, actes ou règlements émanant d'autorités publiques, civiles ou militaires (y compris les retards dans l'obtention d'autorisations ou permis de toute sorte), guerre, etc ; qui ont pour effet de rendre le contrat inexécutable de manière momentanée ou définitive.

Dès la survenance d'un tel événement, T.C.C. le notifie par écrit à l'acheteur et les délais d'exécutions prévus sont prolongés de plein droit de la durée de l'événement. Si la durée de l'événement de force majeure est supérieure à 3 mois, l'une ou l'autre des parties peut résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation étant acquise de plein droit quinze (15) jours après la réception de la lettre recommandée. L'acheteur s'engage à rembourser à la société T.C.C. les frais qu'elle a engagés pour l'exécution du contrat.

Toute partie du contrat qui est achevée à la date de la résiliation sera définitivement acquise par l'acheteur qui s'engage à en payer le prix.